

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITÉ SYNDICAL

N°2026-032

Délégués titulaires :

Nombre : 82

Présents : 63

Délégués suppléants :

Nombre : 82

Présents : 5

Absents représentés : 3

Nombre de votants : 71

Date de convocation :

Mardi 5 mai 2026

L'an deux mille vingt-six, le onze mai à dix-neuf heures, le comité syndical du SMICTOM, légalement convoqué en séance publique, s'est réuni au siège de la Communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau, commune de Samois-sur-Seine, sous la présidence de Monsieur Pascal GOUHOURY, Président du SMICTOM.

Etaient présents :

Caroline MAILLARD, Nicolas GALLOT, Lucie PAMART, Marie-Charlotte NOUHAUD, Nicolas PIERRET, Arielle DADONE, Yves COZE, Cyril PARUSSOLO, Lionel LEDENT, Patrick POCHON, Catherine HAMEL, Yves PETIT, Bertrand GALLOIS, Francis GUERRIER, Gilles BIARDEAU, Mickael MOREIRA, Arnaud DELACOUR, Jean-Benoît LINAY, Thibault FLINÉ, Gérald RONTEIX, Fanny MALVEZIN, Chrystel SOMBRET, Pascaline COPPÉ, Alain GIAT, Laurence SAMMUT, Isabelle MARIE, Michel CALMY, Pascal SPANNACCINI, André CHARVET, Laurence DELAY, Fabrice RICHARD, Jean-Paul CULINAS, Vanessa GUILLEMARD, Grégoire DROUOT, Sandrine FERNANDEZ, Florence BERTIN, Pierre GREGOIRE, Benedikte HATTIER, Pascal GOUHOURY, Didier CARTEAU, Jean-Claude CABRAL, Giovanni PELLILLI, Nicole ROUSSEAU, Gilles TOUCHAIS, Didier KERIGER, Daniel DIDON, Isabelle COSTERIZANT, Alexandre BERTHEZ, Dikran ZAKEOSSIAN, Pascale LELOT-BERDIER, Véronique ZIVKOVIC, Olivier THEOT, Nathalie ILLE, Véronique BOZEC, Souheir BAYADO, Joelle MANIGHETTI, Patrick SEPTIERS, Julien FOSSAY, Benjamin SERRE, David REVERCHON, Bruno MICHEL, Caroline DESTORS, Régine BRAUN, Patrice SAINTON, Amélie BOCANFUSO, Véronique BOISSEAU, Nicolas CEDILLE, Marie JURATOVAC

Secrétaire de séance : Francis GUERRIER

OBJET : Élection du deuxième membre du Bureau

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 5211-10 applicable par renvoi aux articles L.5711-1, L.5211-1 et L.5211-2 du même code, le bureau du comité syndical est composé du président, d'un ou de plusieurs vice-présidents et, éventuellement d'un ou plusieurs autres membres ;

Considérant l'installation du comité syndical, le 11 mai 2026 ;

Considérant l'élection du Président, le 11 mai 2026 ;

Considérant l'élection des vice-présidents, le 11 mai 2026 ;

Considérant la détermination du nombre des autres membres du Bureau, le 11 mai 2026 ;

Considérant qu'il convient d'élire le deuxième membre du Bureau ;

Deux assesseurs ayant été désignés :

Monsieur Julien FOSSAY
Monsieur Benjamin SERRE

Le Président ayant procédé à un appel à candidature et proposé celle de Madame Marie-Charlotte NOUHAUD.

Madame Marie-Charlotte NOUHAUD s'étant déclarée candidate.

Il est procédé au vote à scrutin secret uninominal à trois tours.
L'élection intervient à la majorité absolue des suffrages exprimés pour les deux premiers tours de scrutins. En cas de troisième tour de scrutin, l'élection aura lieu à la majorité relative, et en cas d'égalité des suffrages, le plus âgé des candidats sera déclaré élu.

Vu les résultats du vote :

A	Nombre de délégués présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote (abstentions)	0
B	Nombres de votants	71
C	Nombres de suffrages blancs	0
D	Nombres de suffrages nuls	0
E	Nombre de suffrages exprimés (B - C - D)	71
F	Majorité absolue	36

Nombres de voix obtenues :

Nom et prénom des candidats	Nombre de suffrages obtenus
Madame Marie-Charlotte NOUHAUD	71

Le Comité syndical,

PROCLAME Madame Marie-Charlotte NOUHAUD deuxième membre du Bureau du SMICTOM de la Région de Fontainebleau ;

INSTALLE immédiatement Madame Marie-Charlotte NOUHAUD dans ses fonctions.

Fait et délibéré le jour, mois et an susdits,
Pour extrait conforme au registre

Le Président,
Pascal GOUHOURY



Certifié exécutoire le : **19 MAI 2026**
Date d'affichage le : **19 MAI 2026**

Envoyé en préfecture le 19/05/2026

Reçu en préfecture le 19/05/2026

Publié le 19/05/2026

ID : 077-257701698-20260511-2026_032-DE



Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa date de mise en ligne sur le site www.smictom-fontainebleau.fr et sa transmission au représentant de l'Etat auprès du tribunal administratif de Melun.